



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°47
16 juin 2023

-Décision du 31 mai 2023 portant modification de la décision du 21 mars 2023 fixant le montant des redevances domaniales et autres redevances tarif applicable aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé	P 2
-Arrêté du 16 juin 2023 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, branche « Voies navigables et ports maritimes ».	P 4
-Arrêté du 16 Juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, dans la branche « Voies navigables et ports maritimes »	P 6

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
portant modification de la décision du 21 mars 2023 fixant le montant des redevances domaniales et autres redevances tarif applicable aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu les articles L.4311-1 et suivants du code des transports relatifs aux missions de VNF,

Vu les articles L.4314-1 et D.4314-1 et suivants du code des transports relatifs au domaine confié à VNF,

Vu les articles L.4316-1 du code des transports relatifs aux recettes de VNF,

Vu l'article L.2521-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.45-1, L.47, L.48 et R.20-51 du code des postes et des communications électroniques,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, publiée au Bulletin officiel de VNF du 21 mars 2014,

Vu la décision du 21 mars 2023 fixant le montant des redevances domaniales et des autres redevances applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé.

DECIDE

Article 1

La présente décision porte sur la modification des tarifs relatifs aux fibres optiques, relevant de la décision du 21 mars 2023, publiée le 24 mars 2023 au bulletin officiel numéro 30 des actes de Voies navigables de France.

Il est ajouté page 10 de ladite décision, un tarif spécifique pour les fourreaux non occupés qui bénéficient d'une réduction de redevance de 30% par rapport aux fourreaux occupés.

Article 2

La tarification par fourreau fixée dans la décision sus énoncée du 21 mars 2023 est ainsi modifiée :

Formule de calcul	Variable	Libellé de la variable	Valeur	Unité	
$R = (RI_{1a} \times A_{1a} + RI_{1b} \times A_{1b}) \times La_1 + (RI_{2a} \times A_{2a} + RI_{2b} \times A_{2b}) \times La_2 + (Tsf \times Lt \times T) + (Rit \times Sp)$	Métropole				
	RI _{1a}	Redevance par fourreau de 80 mm de diamètre maximum occupé en Métropole ⁽²⁾	(un fourreau = une artère)	1 514.89	€/km/an/artère
	RI _{1b}	Redevance par fourreau non occupé, en Métropole ⁽²⁾	(un fourreau = une artère)	1 060.42	€/km/an/artère
	La ₁	Linéaire de l'artère concernée			km
	A _{1a}	Nombre de fourreaux occupés			
	A _{1b}	Nombre de fourreaux non occupés			
	Hors métropole				
	RI _{2a}	Redevance par fourreau de 80 mm de diamètre maximum occupé, hors Métropole	(un fourreau = une artère)	885.58	€/km/an/artère
	RI _{2b}	Redevance par fourreau non occupé, hors Métropole	(un fourreau = une artère)	619.91	€/km/an/artère
	La ₂	Linéaire de l'artère concernée			km
	A _{2a}	Nombre de fourreaux occupés			
	A _{2b}	Nombre de fourreaux non occupés			

(2) Les villes considérées en Métropole sont : Bordeaux, Lille, Mons-en-Baroeul, Bron, Caluire-et-Cuire, La Mulatière, Lyon, Sainte-Foy-Lès-Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Metz, Nancy, Nantes, Communes des Hauts-de-Seine (92), Paris, Communes de Seine-Saint-Denis (93), Communes du Val-de-Marne (94), Rouen, Strasbourg, Toulouse

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France. Elle est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fait à Béthune, le 31 mai 2023

Le Directeur général
Signé
Thierry GUIMBAUD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire

Arrêté du 16 juin 2023 fixant la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, branche « Voies navigables et ports maritimes ».

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté 16 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, branche « Voies navigables et ports maritimes » ;

Sur proposition de la directrice du Centre de valorisation des ressources humaines de Nancy ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du jury du concours professionnel ouvert au titre de l'année 2024 pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, branche « Voies navigables et ports maritimes », est fixée comme suit :

Président :

Madame SIMONNOT Karine, Attachée principale d'administration de l'état – Direction territoriale Centre Bourgogne.

Président suppléant :

Monsieur GEORGE Christian, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état – Direction territoriale Nord Est.

Membres du jury :

Monsieur MORICEAU Brice, Ingénieur des travaux publics de l'état – Direction territoriale Nord Est ;

Monsieur BEDEAUX Bruno, Technicien supérieur principal du développement durable – Direction territoriale Rhône-Saône ;

Monsieur GUYOT Laurent, Technicien supérieur en chef du développement durable – Direction territoriale Nord Est ;

Madame BORDERELLE Céline, Technicienne supérieure en chef du développement durable – Direction territoriale Nord Est ;

Monsieur LETT Jean, Technicien supérieur en chef du développement durable – CEREMA (Bas-Rhin) ;

Madame THIEBLEMONT Sandra, Attachée d'administration de l'état – Direction territoriale Nord Est ;

Monsieur MEYER Yann, Technicien supérieur en chef du développement durable – DREAL Grand Est (Bas-Rhin) ;

Monsieur MAIRE Elwis, Technicien supérieur en chef du développement durable – Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Madame LECOCQ Corinne, Attachée hors classe d'administration de l'état – Direction territoriale Centre Bourgogne ;

Monsieur THOUVENIN Guillaume, Ouvrier des Parcs et Ateliers Technicien de niveau 3 – Direction territoriale Rhône-Saône ;

Monsieur THIEBAUT, Claude Ingénieur des travaux publics de l'état – Direction territoriale Nord Est.

Madame MARTIN Aude, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement – Direction territoriale Nord Est.

Monsieur RIOTOT David, Technicien supérieur principal du développement durable – Direction territoriale Nord Est ;

Article 2

Le directeur général de Voies navigables de France et la directrice du Centre de valorisation des ressources humaines de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 juin 2023

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur des ressources humaines et des moyens,

Signé
Olivier HANNEDOUCHE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique

Arrêté du 16 Juin 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat, dans la branche « Voies navigables et ports maritimes ».

Le directeur général de Voies navigables de France

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-77 du 27 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux parcours professionnels et aux promotions ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat (Echelle de rémunération C.3.) dans la branche « Voies Navigables, ports maritimes ».

Article 2

Le nombre de postes à pourvoir au concours professionnel est de **36** postes.

Les centres d'examen sont situés auprès des Directions territoriales suivantes :

Direction territoriale du Bassin de la Seine : **9** postes.

Direction territoriale Centre Bourgogne : **8** postes.

Direction territoriale Nord Est : **8** postes.

Direction territoriale Nord / Pas-de-Calais : **4** postes.

Direction territoriale Rhône-Saône : **2** postes.

Direction territoriale Sud-Ouest : **2** postes.

Direction territoriale de Strasbourg : **3** postes.

Article 3

L'annexe I du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation du concours professionnel susmentionné.

Article 4

L'organisation matérielle du concours est confiée à la directrice du Centre de valorisation des ressources humaines de Nancy qui en assurera la publicité.

Le directeur général de Voies navigables de France et la directrice du Centre de valorisation des ressources humaines de Nancy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 16 juin 2023

Pour le directeur général et par délégation,

Le directeur des ressources humaines et des moyens,

Signé

Olivier HANNEDOUCHE